Nations Unies A/67/74



Distr. générale 15 mars 2012 Français

Original: anglais/espagnol

Soixante-septième session
Point 59 de la liste préliminaire*
Dispositifs offerts par les États Membres
aux habitants des territoires non autonomes
en matière d'études et de formation

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 66/85 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/67/50.





I. Introduction

- 1. Par sa résolution 845 (IX), l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
- 2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
- 3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il a également été fait référence au programme dans des éditions successives du manuel intitulé Études à l'étranger, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- 4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question¹, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport fournissant des renseignements détaillés sur les offres qui ont été faites et indiquant quelle suite leur a été donnée². Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 8 mars 2011 au 16 mars 2012, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 66/85 de l'Assemblée générale.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Soixante États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses aux habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Libye, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.

6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

2 12-26563

¹ La résolution la plus récente de l'Assemblée générale sur cette question est la résolution 66/85.

² Le plus récent rapport a été publié sous la cote A/66/68.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Argentine

7. Dans une note verbale datée du 8 février 2012, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que les paragraphes ci-après soient inclus dans le présent rapport :

« L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions ultérieures, et le Comité spécial de la décolonisation ont reconnu à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, établi que la manière d'y mettre un terme était le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et prié les deux Gouvernements de poursuivre sans tarder les négociations bilatérales recommandées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

En dépit de l'occupation britannique illicite et étant donné que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, de l'accès au système d'éducation argentin, qui prévoit un enseignement gratuit aux niveaux primaire, secondaire et supérieur ou universitaire, ainsi que des avantages du programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine. »

Nouvelle-Zélande

8. Dans une note verbale datée du 22 février 2012, la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat de ce qui suit :

« La Nouvelle-Zélande offre chaque année une bourse aux Tokélaou par le biais de son Programme de bourses pour le Pacifique, dans le cadre de l'Engagement conjoint pour le développement. Le Programme de bourses pour le Pacifique prend en compte les liens personnels, culturels et économiques très étroits qui existent entre la Nouvelle-Zélande et les pays du Pacifique. L'un de ses objectifs les plus importants est d'accroître le nombre de jeunes étudiants et d'élèves de haut niveau fréquentant des établissements d'enseignement néo-zélandais et de mettre en place une nouvelle génération de dirigeants de pays du Pacifique ayant des liens solides avec la Nouvelle-Zélande.

Les Tokélaou offrent des bourses régionales à leurs étudiants grâce à un financement fourni au titre de l'aide budgétaire par le Programme d'aide de la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou. En leur qualité de citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent également prétendre à toute une gamme de bourses nationales et avoir accès aux établissements d'enseignement néo-zélandais grâce à des subventions gouvernementales.

12-26563

La Nouvelle-Zélande offre 14 bourses de formation à court terme aux Néo-Calédoniens. Ces bourses aident les personnes qui travaillent déjà à acquérir les connaissances et compétences qui faciliteront le développement de leur pays. Elles jouent un rôle important et qui va croissant dans la satisfaction des besoins en matière de ressources humaines et de développement des pays en développement. Ces bourses sont financées par le programme d'aide internationale et de développement du Gouvernement néo-zélandais. »

III. Demandes faites par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies

- 9. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes pour information.
- 10. Entre le 18 mars 2011 et le 16 mars 2012, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études émanant d'étudiants.

IV. Conclusion

11. Les bourses et les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière de formation contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.

12-26563